



Département des Alpes de Haute Provence

Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRETÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE: N° AR 04 047 AR_03_2022

PORTANT DÉROGATION DE CIRCULATION DES VÉHICULE DE 19 TONNES SUR LA COMMUNE DE
CHAMPTERCIER

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU le Code de la Route,
VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'intérêt général,
VU la demande formulée par la Société Antargaz Finagaz.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Par dérogation, la circulation des véhicules de 19 Tonnes affectés à l'approvisionnement en gaz propane des habitants sera autorisée sur les voies communales.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est prise en effet à compter du 04/01/2022 et ce jusqu'au 31/12/2022 inclus.

ARTICLE 3 :

La Société Antargaz Finagaz, prend l'engagement de décharger la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de ses véhicules, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclarer être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'informations de la commune de Champtercier.
Le Maire de la Commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Champtercier, le 04 janvier 2022

Le Maire,
Antoine ARENA

